

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 6 septembre 2022

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Stéphane Cerutti – Franck Gidaro – Mebarek Guerroumi – Patrick Ruiz**

Le procès-verbal de la réunion du 30 août 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

INFORMATIONS AUX CLUBS

Mail du club LODEVOIS LARZAC FUTAL du 2 septembre 2022 pour l'engagement d'une équipe en U17 Avenir et Coupe de l'Hérault U17 : l'équipe LODEVOIS LARZAC FUTS 1 intègre la poule C, désormais composée de 8 équipes. En revanche, l'engagement en Coupe de l'Hérault U17 n'est pas pris en compte.

Mail du club F.C. LAMALOU LES BAINS du 3 septembre 2022 pour l'engagement d'une équipe en U15 Avenir et Coupe de l'Hérault U15 : l'équipe LAMALOU FC 1 intègre la poule B, désormais composée de 8 équipes et disputera également la Coupe de l'Hérault U15.

Mail du club ST. MONTBLANAIS F. du 3 septembre 2022 pour basculer l'équipe U15 MONTBLANC SF 1 de la poule A à la poule C en U15 Avenir ; la Commission a émis un avis favorable et procédé au changement : la poule A est désormais composée de 7 équipes, la poule C compte désormais 8 équipes.

Mail du club BALLON S. COURNONSECOIS du 4 septembre 2022 pour l'engagement d'une équipe en U15 Avenir et Coupe de l'Hérault U15 : l'équipe COURNONSEC BS 1 intègre la poule D, désormais composée de 8 équipes et disputera également la Coupe de l'Hérault U15.

Mail du club U. S. BEZIERS du 4 septembre 2022 indiquant le retrait de son équipe en championnat U14 Territoire ; la poule A du championnat est désormais composée de 10 équipes et le calendrier est identique à celui de la poule B.

Les calendriers de la première phase des championnats U19 Brassage, U17 Ambition, U17 Avenir, U15 Ambition, U15 Avenir et U14 Territoire ont été **publiés** sur Footclubs et le site internet du District de l'Hérault de Football le **6 septembre 2022 à 14h**.

Pour la première journée du week-end du 18 septembre 2022, les clubs devront notifier leur jour, terrain et horaire avant vendredi 9 septembre 2022 17h, la règle des 10 jours ne pouvant être respectée.

La Commission rappelle que les compétitions Jeunes (championnats, Coupes Occitanie et Coupes de l'Hérault) sont soumises à la Feuille de Match Informatisée conformément à l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles :

Article 10 **Feuille de match**
g) Feuille de Match Informatisée

Les règles applicables à l'utilisation de la FMI sont fixées par l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F.

De plus, Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des identifiants et mots de passe nécessaires à son utilisation. La responsabilité du club est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par son représentant.

Pour les compétitions soumises à la FMI, en cas de non utilisation, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Règlements et sera susceptible d'entraîner la perte du match par pénalité de la rencontre pour l'équipe responsable (les deux équipes éventuellement).

La FMI doit être transmise par le club recevant le jour de la rencontre et au plus tard à minuit, à défaut ce club est passible d'une sanction fixée par le Comité de Direction.

La Commission rappelle ci-dessous un extrait de la décision rendue par la Commission de Discipline et de l'Ethique qui s'était réunie le 12 mai 2022, parue à l'Officiel 34 N° 39 du 20 mai 2022, concernant l'équipe U17 du club A.S. SAINT MARTIN MONTPELLIER, suite aux incidents survenus après la rencontre U17 D1 Territoriale du 26 mars 2022 M. SAINT MARTIN AS 1/VALRAS SERIGNAN FCO 1 :

...

Par ces motifs,

La Commission, dit :

...

Prononcer la mise hors compétition définitive de l'équipe U17 de M. SAINT MARTIN AS 1 pour la saison 2021/2022 et sa rétrogradation à la dernière place du championnat,

Infliger trois (3) matchs de suspension de terrain ferme à l'équipe U17 de M. SAINT MARTIN AS 1 pour la saison 2022/2023 et rappelle l'article 6f du Règlement des Compétitions Officielles du District de l'Hérault : « dans le cas où un club est astreint à jouer sur un terrain neutre, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain doit être situé à vingt-cinq kilomètres (distance FOOT2000) au moins de la ville du club sanctionné et être proposé à la Commission d'Organisation par le club fautif au plus tard 10 jours avant la rencontre sous peine de match perdu par pénalité ».

En aucun cas les matchs aller et retour ne peuvent se jouer sur le même terrain, à moins qu'il ne soit habituellement utilisé par les clubs intéressés.

Les rencontres suivantes à domicile devront donc se jouer sur terrain neutre :

M. ST MARTIN AS 1/JUVIGNAC AS 1 du 18 septembre 2022

M. ST MARTIN AS 1/ST MARTIN LONDRES US 1 du 9 octobre 2022

M. ST MARTIN AS 1/PIGNAN AS 1 du 16 octobre 2022

Ainsi, conformément à l'Article 7 d) du Règlement des Compétitions Officielles, le club devra notifier au moins dix jours avant chaque rencontre à domicile le jour, l'horaire et le terrain de repli, ainsi que les accords de prêt du terrain émanant de la commune idoine (hors Ville de Montpellier s'entend) et du club qui utilise habituellement les installations. A défaut, l'article 7 e) sera appliqué.

Pour la rencontre du 18 septembre 2022, la Commission accorde un délai au club A.S. ST MARTIN MONTPELLIER pour trouver un terrain, étant donné que la règle des 10 jours ne pourra être appliquée puisque les championnats ont été diffusés ce jour. **La notification du terrain devra être faite au plus tard mardi 13 septembre 2022.**

COUPE DE L'HÉRAULT U15

Rappel l'Officiel 34 N° 5 du 2 septembre 2022

77 équipes engagées

Calendrier :

24 septembre 2022 : Tour préliminaire (51 équipes exemptes, 26 équipes entrent en lice pour disputer 13 matchs)

10 décembre 2022 : 32^e de Finale (13 vainqueurs + 51 exemptes du tour précédent = 64 équipes = 32 matchs)
7 janvier 2023 : 16^e de Finale
11 février 2023 : 8^e de Finale
18 mars 2023 : ¼ de Finale
22 avril 2023 : ½ Finales
Week-end du 21 mai 2023 : Finale

Suite à la prise en compte des engagements tardifs de COURNONSEC BS 1 et LAMALOU FC 1, le total des équipes s'élève à 79.

Ainsi, pour le tour préliminaire, 49 équipes sont exemptes, 30 équipes entrent en lice pour disputer 15 matchs.

Pour les 32^{èmes} de Finale, 15 vainqueurs et 49 équipes exemptes du tour préliminaire, soit 64 équipes pour disputer 32 matchs.

Le tirage au sort du tour préliminaire qui s'est déroulé ce jour à 17h30 dans les locaux du District, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives, à Montpellier a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier tiré au sort, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

**BASSES CEVENNES 1/VIL.MAGUELONE 1
PRADES LEZ FC 1/SUD HERAULT FO 1
POUSSAN FOOT CA 1/CAZOULS MAR MAU 1
GIGEAN R S 1/LA GRANDE MOTTE AS 1
LAMALOU FC 1/PUISSALICON MAGA 1
LUNEL VIEL US 1/ST PARGOIRE FC 1
THONGUE ET LIBRON FC 1/FC 3MTKD 1
COURNONSEC BS 1/GRAND ORB FOOT ES 1
MIREVAL AS 1/PAULHAN ES 1
COEUR HERAULT ES 1/MEZE STADE FC 1
ST THIBERY SC 1/VALERGUES AS 1
M. PAILLADE MERCURE 1/GIGNAC AS 1
EIF LODEVOIS LARZAC 1/U.S. BEZIERS 1
MONTARNAUD AS 1/VIA DOMITIA USCNM 1
ST MARTIN LONDRES US 1/ENT. ASSMT SOC 1**

Les 49 équipes exemptes du tour préliminaire sont les suivantes :

33 équipes évoluant en U15 Ambition :

AGDE RCO 2 – AS MEDITERRANEE 34 1 – ASPPT MONTPELLIER 1 – BALARUC STADE 1 – CASTELNAU CRES FC 2 – CASTRIES AV 1 – CLERMONTAISE 1 – FABREGUES AS 1 – FLORENSAC PINET 1 – FRONTIGNAN AS 1 – JACOU CLAPIERS FA 1 – JUVIGNAC AS 1 – LA PEYRADE OL 1 – LESPIGNAN VENDRES FC 1 – LUNEL GC 2 – LUNEL US 1 – M. ARCEAUX 1 – M. ATLAS PAILLADE 1 – M. CELLENEUVE 1 – M. ST MARTIN AS 1 – MAUGUIO CARNON US 1 – MAURIN FC 1 – MONTAGNAC US 1 – MONTPELLIER HSC 2 – MUC FOOTBALL 1 – PEROLS ES 1 – R. DOCKERS SETE 1 – S. POINTE COURTE 1 – SAUVIAN FC 1 – ST CLEMENT MONT 2 – ST GELY FESC 1 – ST JEAN VEDAS 1 – VENDARGUES PI 1

8 équipes évoluant en U14 Territoire :

BAILLARGUES ST BRES 11 – CORNEILHAN LIGNAN 11 – GRABELS US 11 – LODEVOIS LARZAC FUTS 11 – M. LEMASSON RC 1 – M. PETIT BARD FC 11 – PIGNAN AS 11 – SUSSARGUES FC 11

8 équipes évoluant en U15 Avenir (tirage au sort) :

B. JEUNESSE OL 1 – CANET AS 1 – COURNONTERRAL 1 – M. LUNARET NORD 1 – MARSILLARGUES 1 – MONTBLANC SF 1 – NEZIGNAN ES 1 – ST ANDRE SANGONIS OL 1

MODALITES DES CHAMPIONNATS

Conformément aux Règlements des Compétitions Officielles – partie II – Championnats Foot à 11, la Commission rappelle ci-dessous l'organisation des championnats Jeunes pour la saison 2022-2023 :

E. CHAMPIONNAT JEUNES A 11

Article 41 Organisation des championnats

Une réforme intégrale des compétitions des jeunes est mise en place depuis la saison 2021-2022 pour :

- Permettre aux clubs de se structurer en effectuant des montées dans la même saison vers la Ligue avec une même génération de joueurs
- Préserver une élite sportive départementale et valoriser une pratique qui permette de fournir des équipes compétitives au niveau « Ligue Jeunes »
- Permettre une pratique de masse adaptée et motivante pour les joueurs et éducateurs pour aider les clubs à stabiliser leurs effectifs licenciés (nombre de licenciés et nombre de clubs actifs)

Cette réforme s'appuie sur une nouvelle pyramide régionale. Les règles d'accessions en Ligue et rétrogradations en District sont donc revues pour définir l'architecture des groupes et les équipes les composant à partir de la saison 2021-2022 et les saisons suivantes.

Le District organise pour la saison 2022/2023 :

a) En catégorie U19

Un championnat en deux phases (cette nouvelle modification de la compétition U19 est la conséquence d'un petit nombre d'enregistrements) :

- Phase 1 U19 deux poules de brassage en matchs aller seulement servant à déterminer les niveaux en phase 2
- Phase 2 U19 D1 en matchs aller/retour comprenant les six meilleures équipes de la phase 1
- Phase 2 U19 D2 en matchs aller/retour comprenant les autres équipes de la phase 1
- Eventuellement un « play-off » en fin de saison pour déterminer le champion de chaque niveau.

a) En catégorie U17

Un championnat en deux phases par match aller seulement :

- Phase 1 U17 « groupe Ambition » comprenant, en principe, X poules de huit équipes permettant aux équipes engagées de jouer pour une participation à la compétition territoriale de la phase 2
- Phase 2 U17 « groupe Ambition »
 - **les 12 meilleures équipes qualifiées après la phase 1 participent à une compétition territoriale** pour l'accession d'une équipe à la Ligue (U18 R2)
 - **les autres équipes participent à un championnat Départemental 1 du District** (X poules de 10) avec des Play-off pour désigner l'équipe championne de D1.
- Phase 1 brassage U17 « groupe avenir » comprenant des poules de huit équipes pour les clubs ne désirant pas accéder en Ligue
- Phase 2 U17 « groupe avenir » comprenant deux divisions :
 - la Départemental 2 (1 poule composée des **10 meilleures équipes de la phase 1**)
 - la Départemental 3 avec des poules de 10 équipes (**non qualifiées pour la D2**). Des Play-off seront organisés pour désigner l'équipe championne de D3.

b) En catégorie U15

Un championnat en deux phases par match aller seulement :

- Phase 1 U15 « groupe Ambition » comprenant, en principe, X poules de huit équipes permettant aux équipes engagées de jouer pour une participation à la compétition territoriale de la phase 2

- Phase 2 U15 « groupe Ambition »
 - les **12 meilleures équipes qualifiées après la phase 1 participent à une compétition territoriale** pour l'accèsion de deux équipes à la Ligue (U16 R2)
 - **les autres équipes participent à un championnat Départemental 1 du District** (X poules de 10) avec des Play-off pour désigner l'équipe championne de D1.
- Phase 1 brassage U15 « groupe avenir » comprenant des poules de huit équipes pour les clubs ne désirant pas accéder en Ligue
- Phase 2 U15 « groupe avenir » comprenant deux divisions :
 - la Départemental 2 (1 poule composée des **10 meilleures équipes de la phase 1**)
 - la Départemental 3 avec des poules de 10 équipes (**non qualifiées pour la D2**). Des Play-off seront organisés pour désigner l'équipe championne de D3.

c) En catégorie U14

Un championnat U14 en deux phases par match aller seulement :

- Phase 1 U14 « Territoire » de septembre à février comprenant une (ou plusieurs) poule(s) territoriale(s) de dix équipes du District de l'Hérault et des districts limitrophes permettant aux équipes engagées de jouer pour **1 accession minimum (à préciser par la LFO)** à la compétition Ligue dès la fin de la phase 1
- Phase 2 U14 Départemental 1, **les équipes non qualifiées pour une accession en Ligue et les équipes reléguées de la phase 1 U14 ligue participent à une compétition territoriale**

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District, de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.

Les clubs ne pourront engager qu'une seule équipe dans ce championnat U14.

Prochaine réunion le mardi 20 septembre 2022 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz